



Compte Rendu du

**COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DE  
SCANDULA - RISERVA NATURALE DI SCANDULA**

*Réunion du 8 novembre 2021 en visioconférence*

**Etaient présents en tant que membre du Comité Consultatif :**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Monsieur G. ARMANET         | Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,<br>représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse |
| Monsieur J. COSTA           | Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de<br>Corse  |
| Madame J. DIJOUX            | Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages<br>Marins de Corse   |
| Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE | Président du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle<br>de Scandula  |
| Madame C. NATALI            | CPIE Ajaccio  |
| Monsieur J.-F. LUCIANI      | Mairie d'OSANI  |
| Monsieur A. LE BORGNE       | Direction Départementale des Territoires et de la Mer<br>(DDTM 2B)  |
| Monsieur T. BATAILLE        | Direction de la Mer et du Littoral Corse représentant la<br>Préfecture Maritime de Méditerranée                 |

**Etaient excusés :**

|                   |                                       |
|-------------------|---------------------------------------|
| Monsieur E. CAPPY | Association des Bateliers de Scandola |
|-------------------|---------------------------------------|

**Etaient également présents :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Monsieur J.-M. PALAZZI | Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse                                 |
| Madame G. BALDOVINI    | Office de l'Environnement de la Corse  |
| Monsieur G. FAGGIO     | Office de l'Environnement de la Corse  |
| Monsieur Y. PETIT      | Conservatoire Botanique National de Corse – Office de<br>l'Environnement de la Corse |
| Madame C. PIETRI       | Office de l'Environnement de la Corse  |
| Monsieur S. GUELFUCCI  | Office de l'Environnement de la Corse  |
| Madame A. ZAPATA       | Office de l'Environnement de la Corse  |
| Monsieur A. CHIORBOLI  | Office de l'Environnement de la Corse  |
| Madame M. TORRE        | Parc Naturel Régional de Corse   |
| Monsieur V. LENORMAND  | Parc Naturel Régional de Corse   |
| Monsieur N. ROBERT     | Parc Naturel Régional de Corse   |
| Madame E. SAVAROC      | Direction de la Mer et du Littoral Corse   |

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du comité consultatif du 20 juillet 2020

2. Demandes d'avis du Comité Consultatif relatives :

a. Au rapport d'activité 2020

b. A l'arrachage d'espèces végétales dont *Seseli praecox* sur la tour d'Elbu

c. Au mouillage dans la Réserve Naturelle de Scandula

d. Aux nouveaux usages – drones, drones sous-marins

e. Aux demandes de prises de vues photographiques et cinématographiques en général dans la réserve et à la demande de M. Desjobert

f. A la dératisation de l'île de Gargalu

g. A la demande pour une étude de la microclimatologie des îlots de la réserve naturelle de Scandula par l'initiative PIM – Petites Iles de Méditerranée

3. Questions diverses

La séance débute à 14h15, sous la présidence de Monsieur G. ARMANET. Il remercie les participants de leur présence. Il rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du Comité Consultatif du 25 octobre 2021. Ainsi, le Comité se réunit à nouveau sans obligation de quorum sur l'ordre du jour allégé de la précédente réunion.

## 1. Approbation du compte-rendu du Comité Consultatif du 20 juillet 2020

Monsieur J.-F. LUCIANI relève un problème dans le nom d'un des membres listés comme présent. La modification est effectuée par les services de l'Office de l'Environnement de la Corse.

**Décision du Comité Consultatif** : *Le compte rendu de la séance du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité sous réserve de la remarque de Monsieur J.-F. LUCIANI*

## 2. Demandes d'avis du Comité Consultatif relatives :

### a. Au rapport d'activité 2020

Monsieur V. LENORMAND présente le compte-rendu d'activité de la Réserve. Il décline les différents objectifs du plan de gestion et les actions qui ont été mises en œuvre en 2020.

Sont principalement développés les points suivants :

- Les travaux menés par les services de l'OEC dans le cadre du projet d'extension de la Réserve de Scandula,
- L'état de dégradation de l'herbier de Posidonie mis en évidence via l'étude GIREPAM et la préconisation de mettre en place une interdiction de mouillage de jour comme de nuit,
- Les travaux d'entretien réalisés au niveau de la signalétique,
- Les mesures déployées en faveur du balbuzard à travers le suivi spécifique concernant cette espèce emblématique et tout particulièrement le respect des zones de quiétude,
- Le volet « lutte contre les pollutions » avec le traitement d'une nappe d'hydrocarbures en lien avec le CROSS MED et l'enlèvement des déchets sur la partie terrestre et marine de la réserve,
- Les études (flore et archéologie) aux environs et sur les tours de Gargalu et de l'Elbu qui ont permis de dresser concomitamment un état des lieux des deux bâtiments. Il est apparu que la tour de Gargalu présente des signes de dégradation avec des chutes de blocs de pierre et que la tour de l'Elbu est par endroits envahie par la végétation,
- Les missions de surveillance des activités socioéconomiques sur le territoire de la Réserve,

- L'édition et la diffusion de dépliants sur la réglementation de la RN,
- Le travail d'inventaire effectué et transmis aux organismes intéressés dont une cartographie des oiseaux marins patrimoniaux,
- L'acquisition d'une station météorologique, qui sera installée ultérieurement afin d'avoir des données quotidiennes sur la Réserve,
- La mise en place d'un protocole de suivi de la fréquentation marine. Il a permis de constater une baisse de la fréquentation. La hauteur de houle a également été corrélée avec la fréquentation,
- Une stratégie de communication diversifiée incluant notamment le développement d'un site internet avec un accès à une base de données ou l'animation de réunions de concertations et d'animations,
- La mission de surveillance qui a mobilisé les agents durant plus de 1000 heures dont 60 heures de nuit.

Monsieur G. FAGGIO fait un point plus précis sur la situation du balbuzard sur le périmètre de la réserve pour l'année 2021. Plus d'une centaine d'observations ont été enregistrées et plus de 14 mille photographies ont été prises. Au niveau des nids, sur la Punta Palazzu, 3 œufs ont été observés mais le nid a été abandonné le 12 mai. Sur Cala Majora 1 jeune à l'envol a été observé mais sûrement mort en mer en juillet. Sur Ficaccia, 1 jeune à l'envol a également été comptabilisé.

### **Questions et débats :**

Monsieur J.-F. LUCIANI demande s'il y a bien eu qu'un seul jeune à l'envol.

Monsieur G. FAGGIO précise que deux jeunes se sont envolés mais un a été retrouvé mort.

Monsieur J.-F. LUCIANI demande que le rapport d'activité soit présenté au début de l'année suivante comme cela se faisait précédemment.

Madame G. BALDOVINI rappelle que le retard dans la tenue des Comités Consultatifs est dû à la situation sanitaire. L'Office de l'Environnement fera en sorte qu'à l'avenir les Comités Consultatifs aient lieu dans les périodes adéquates.

|  |
|--|
| <p><b><i>Décision du Comité Consultatif : Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité</i></b></p> |
|--|

b. A l'arrachage d'espèces végétales dont *Seseli praecox* sur la tour d'Elbu

Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE présente l'avis du Conseil Scientifique à ce sujet. Quelques individus de *Seseli praecox* se sont développés sur les murs de la tour génoise de L'Elbu. Les végétaux qui se développent sur les murs contribuent à leur dégradation, en raison de leurs racines. Dans le cadre de la conservation du patrimoine bâti, le Conseil Scientifique préconise l'arrachage de quelques pieds de l'espèce.

**Questions et débats :**

Madame M. TORRE précise que le gestionnaire s'est rapproché du Conservatoire du Littoral pour fixer les limites et les actions à prévoir dans le cadre de cette proposition.

Monsieur J.-F. LUCIANI rappelle qu'un avis archéologique est nécessaire pour ce genre d'action.

Madame M. TORRE précise que le gestionnaire est déjà en contact avec les services compétents.

Monsieur Y. PETIT précise que le Conservatoire Botanique National de Corse peut accueillir les parts d'herbiers en cas d'arrachage de *Seseli praecox*. L'arrachage des pieds sur la tour n'entraînera pas une dégradation importante de la population de l'espèce.

**Décision du Comité Consultatif :**

*Monsieur T. BATAILLE représentant la Préfecture Maritime de Méditerranée s'abstient.*

*Avec 8 votes pour et 1 abstention, le comité consultatif est favorable à la demande.*

c. Au mouillage dans la Réserve Naturelle de Scandula

Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE rappelle l'avis du Conseil Scientifique. L'état de l'herbier de posidonies de la baie d'Elbu n'est pas satisfaisant pour un herbier situé dans une réserve naturelle. Seule une modification du décret peut permettre l'interdiction du mouillage de jour comme de nuit.

**Questions et débats :**

Monsieur J.-F. LUCIANI lit l'article 18 et soulève un problème d'interprétation du décret. Pour lui, il n'est pas interdit de prendre des arrêtés sur le mouillage. Il demande au comité consultatif de se prononcer pour l'interdiction du mouillage sur la réserve.

Monsieur T. BATAILLE est conscient de l'enjeu sur le mouillage. L'analyse juridique fait état d'une impossibilité de prendre un arrêté sur le mouillage. L'arrêté sur le mouillage de nuit de 2000 ne tient pas compte de la hiérarchisation des normes.

Madame C. NATALI est évidemment favorable à l'interdiction du mouillage. Elle demande si l'arrêté interdisant le mouillage de nuit (arrêté Préfectoral 17/2000) fait jurisprudence. Elle demande également une présentation des procédures de modification des arrêtés et des décrets.

Monsieur G. ARMANET rappelle qu'il y a ici un vide juridique. Le décret date de 1975, de nombreux points qui aujourd'hui semblent évidents ne l'étaient pas à cette époque. Le décret mériterait d'être dépoussiéré et mis à jour. L'article 24 du décret permet au comité de proposer une modification de la réglementation. Un courrier sera adressé au ministre de la transition écologique en ce sens.

Monsieur T. BATAILLE précise que le mouillage est un arrêt de la navigation vis-à-vis de la loi. L'arrêté sur le mouillage de nuit sera maintenu mais il n'est actuellement pas possible d'aller plus loin avec une nouvelle réglementation compte tenu de la manière dont est rédigée le décret de création de la Réserve Naturelle de Scandula.

**Décision du Comité Consultatif :**

*Monsieur T. BATAILLE représentant la Préfecture Maritime de Méditerranée s'abstient.*

*Avec 8 votes pour et 1 abstention, le comité consultatif se prononce en faveur d'une demande de modification de la réglementation en vertu de l'article 24 du décret 75-1128 portant création de la Réserve Naturelle de Scandula du 9 décembre 1975.*

d. Aux nouveaux usages – drones, drones sous-marins

Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE rappelle l'avis du Conseil Scientifique. Les drones, qu'ils soient aériens ou sous-marins, peuvent occasionner un dérangement de la faune, pouvant avoir de graves conséquences notamment en période de reproduction ainsi que des nuisances sonores.

**Questions et débats :**

Monsieur G. ARMANET souligne que le problème reste le même que sur le point précédent, le décret de création est bloquant.

Monsieur A. LE BORGNE précise qu'il y a une demande d'installation d'une zone de décollage des drones sur la commune de GALERIA mais ne précise pas si la demande a été acceptée ou non.

Madame C. NATALI interroge le cheminement suite à ces demandes d'avis du Comité Consultatif.

Monsieur T. BATAILLE précise la situation des drones sous-marins. En effet, leur situation légale est pour l'instant floue. Ils sont soit considérés comme des engins sous-marins qui sont interdits dans les eaux territoriales soit comme des embarcations qui sont alors confrontées au décret et en particulier à son article 18 qui autorise la navigation.

Madame M. TORRE demande donc une révision du décret. Elle rappelle que la procédure est inscrite dans le Code de l'Environnement (article R332-40).

Monsieur J.-F. LUCIANI rappelle que, dans les attendus du Conseil de l'Europe concernant la perte du diplôme européen, l'Etat est également mis en cause dans la gestion du dossier.

Monsieur G. ARMANET précise qu'une intervention au sein de l'Assemblée de Corse aura lieu en ce sens.

**Décision du Comité Consultatif :**

*Monsieur T. BATAILLE représentant la Préfecture Maritime de Méditerranée s'abstient.*

*Avec 8 votes pour et 1 abstention, le comité consultatif se prononce en faveur d'une demande de modification de la réglementation en vertu de l'article 24 du décret 75-1128 portant création de la Réserve Naturelle de Scandula du 9 décembre 1975.*

e. Aux demandes de prises de vues photographiques et cinématographiques en général dans la réserve et à la demande de M. Desjobert

Madame M. TORRE s'aligne avec l'avis du Conseil Scientifique. Pour rappel celui-ci propose que le principe général soit un rejet de ces demandes, sauf dans les cas suivants : tournages à but scientifique et/ou sociétal, diffusion d'un discours environnemental avec éducation du public, ou sollicitation du Parc di Corsica dans un souci de faire savoir, de transmettre et de communiquer. Le Conseil Scientifique émet également un avis défavorable à la demande de Monsieur Desjobert.

**Questions et débats :**

Monsieur G. ARMANET propose de passer au vote. Celui-ci sera découpé en deux parties :

- La validation de l'avis général proposé par le Conseil Scientifique ;
- La demande de Monsieur Desjobert.

**Décision du Comité Consultatif :**

*- Le comité consultatif émet un avis favorable au principe général sur les demandes de prises de vues dans la Réserve Naturelle de Scandula à l'unanimité,*

- Le comité consultatif émet un avis défavorable à la demande de Monsieur Desjobert à l'unanimité.

f. A la dératisation de l'île de Gargalu

L'Association PIM a sollicité le gestionnaire pour une dératisation de l'île de Gargalu dans le cadre d'une opération globale sur les petites îles autour de la Corse. Lors de sa dernière réunion, le Conseil Scientifique a émis un avis favorable à la démarche.

En revanche, monsieur DELAUGERRE n'est pas favorable et a fait part ultérieurement de ses remarques à Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE. Il pense que la recolonisation sera de toute façon rapide. Il pense également que la colonie de Puffin de Scopoli de Gargalu est une toute petite partie de la population.

**Questions et débats :**

Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE propose que cette opération soit ajournée ou retardée afin que ce problème soit débattu à nouveau lors d'un Conseil Scientifique.

Monsieur J. COSTA s'étonne de la réaction de Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE et rappelle que le Conseil Scientifique a déjà émis un avis favorable.

Madame C. NATALI précise que le CPIE d'Ajaccio a travaillé sur la dératisation des îles Sanguinaires. Ils se sont posé la question de la recolonisation. Pour l'île de Gargalu, avec les ilots réduisant les distances marines à franchir à une vingtaine de mètres, la dératisation sera suivie de ré-infestation. L'opération ne sera pas efficace sur la durée alors qu'elle requiert des produits chimiques impactant l'environnement.

Monsieur G. FAGGIO souligne que l'association PIM attend l'aval du Comité Consultatif pour lancer ses actions. L'opération est une opération ancienne. Deux missions ont été réalisées en 2014 et 2020, elles n'ont révélé aucune preuve de nidification des puffins. En 2021, la présence de puffins a été détectée mais une prédation des poussins par des rats noirs a été observée. L'expérience sur la dératisation remonte à plusieurs années et il rappelle l'efficacité de ces mesures sur les îles Lavezzi. L'île est proche de la côte et la recolonisation est possible. Un suivi de l'opération devra être mis en place. Mais c'est aussi une opportunité de financement par l'OFB qui prend en charge la totalité de l'opération (100 000 euros sur 3 ans). Un des avis du Conseil de l'Europe insiste sur la mise en place de cette opération. L'association PIM se propose de faire également un état des lieux relatif à la présence de rats sur l'ensemble des îles autour de la Corse.

Madame M. TORRE ajoute que cette expertise est prévue dans le DOCOB Calvi-Carghese.

Monsieur J.-F. LUCIANI est favorable sous réserve d'une utilisation du piégeage et non de l'empoisonnement.

Madame C. NATALI demande si des mesures autres que l'empoisonnement sont possibles et envisagées.

Monsieur G. FAGGIO précise qu'un couplage piégeage-empoisonnement est le plus efficace et que cette méthode est celle qui est envisagée dans le cas de l'île de Gargalu.

**Décision du Comité Consultatif :**

*Monsieur J. -F. LUCIANI, représentant la mairie d'OSANI est favorable sous réserve de l'utilisation de pièges et non d'empoisonnement.*

*Madame C. NATALI, représentant le CPIE d'AJACCIO, est défavorable.*

*Avec 7 votes favorables, 1 vote favorable sous réserve et 1 vote contre, le comité consultatif émet un avis favorable.*

g. A la demande pour une étude de la microclimatologie des îlots de la réserve naturelle de Scandula par l'initiative PIM – Petites Iles de Méditerranée

Madame M. TORRE présente l'étude et en rappelle le contexte.

**Questions et débats :**

Monsieur T. BATAILLE suit l'avis du Conseil Scientifique. Il rappelle en revanche que cette étude et la pose des capteurs sont soumises à des autorisations. Il demande des détails au gestionnaire afin d'accélérer la procédure.

**Décision du Comité Consultatif :** *Le comité consultatif est favorable à l'unanimité.*

3. Questions diverses

Le Parc Naturel Régional de Corse a été sollicité par la marque Tudor. La marque souhaite apporter son soutien à la Réserve. Elle apporterait un soutien financier de l'ordre de 149 000 euros sur 3 ans pour de la communication, de l'équipement et des travaux scientifiques. En contrepartie, la marque et son équipe de communication souhaitent mettre en lumière les actions sur le terrain. Le spot n'aura pas une valeur commerciale.

Monsieur G. ARMANET ne souhaite en aucun cas que cette action soit un spot publicitaire. Il est totalement contre cette action. Il trouve que cela représente une publicité déguisée.

Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE ne peut pas se prononcer en sa qualité de Président du Conseil Scientifique.

Le président de l'Office de l'Environnement de la Corse souhaite que ce point soit abordé ultérieurement.

Madame C. NATALI rappelle que des actions de communication sont faites par les CPIE. Elle est disposée à apporter sa collaboration aux agents de la réserve naturelle pour faciliter la diffusion des informations.

Monsieur J.-F. LUCIANI revient sur les propositions du Conseil Scientifique de 2020. Il demande de relancer les actions sur le domaine terrestre notamment sur la toponymie et sur le patrimoine archéologique.

Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE rejoint évidemment monsieur J.-F. LUCIANI.

Le président de l'Office de l'Environnement de la Corse remercie les participants et clôt la séance à 16h30.